



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 05-20230624

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230624

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Compte administratif au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Vu le rapport n° 05-20230624 présenté au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2022 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 d'affecter les résultats d'exploitation dégagés par le Compte administratif 2022 (budget principal et annexes) au Budget supplémentaire 2023.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 39 927 201,40 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 166 724,07 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 3 480,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 20 070 438,50 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 81 680,88 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 20 070 438,50 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : $\frac{19\,856\,762,90\ \text{€}}{39\,927\,201,40\ \text{€}}$

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 166 724,07 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 480,00 €

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Vice-Présidente

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire

